République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : TECHNIQUES
FT/JPV/WLT/CS
N°AR-2019-221

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE RUE JEAN JAURES.

Le Maire,

***Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

***Vu** le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,*

***Vu,** le Code Pénal notamment son article R 610-5*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

***Considérant** la demande de la société **EIFFAGE ROUTE NORD EST MARLY Rue du 19 Mars 1962 59770 MARLY** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 15 Juillet au 31 Août 2019**, pour des travaux de construction d'un giratoire, rue Jean Jaurès 59770 MARLY.*

***Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.*

ARRÊTE

Article 1er: La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation du n°205 au n°225. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P.

Article 2: Des déviations seront mises en place vers l'avenue Henri Barbusse, les rues Albert Schweitzer, Oscar Carpentier, Jean Jaurès et route de Préseau. Celles-ci seront matérialisées par des panneaux KD22a et KD22b.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 4: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 5: La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 6: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise ***EIFFAGE ROUTE NORD EST MARLY.***

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 7: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 10: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, ***EIFFAGE ROUTE NORD EST MARLY***, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire .....
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le .....

MAIRIE DE MARLY 59 SERVICES TECHNIQUES

Fait à Marly, le 28/06/2019
Par délégation du Maire
L'Adjoint aux Travaux
Bernard EVRARD

JP VAN